



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion de la République d'Arménie

1. La République d'Arménie a déposé le 19 juillet 2000, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la République d'Arménie le 19 octobre 2000.
2. L'adhésion de la République d'Arménie au Protocole de Madrid porte à 47 le nombre des Parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Antigua et Barbuda, Arménie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra-Léone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.
3. Une liste de tous les membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités sont disponibles sous la rubrique "état des ratifications" à la page du système de Madrid sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.OMPI.int>.

Le 28 juillet 2000